DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRETE N° 22/2025

COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE
HAUTES-ALPES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par AZUR TRAVAUX
200 All. Des Genêts
04200 Sisteron

A l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille et tranchée pour raccordement ENEDIS
43 Place de la Gare
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
Vu la 8ème partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : la demande de M. MARTINS Lorenzo pour des travaux de raccordement ENEDIS, 43 Place de la Gare, 05230 LA BATIE-NEUVE

ARRETE

Article 1er Les travaux débuteront le 12 juin 2025 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement, et basculée sur la chaussée opposée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Tous les véhicules auront pour interdiction de stationner ou de dépasser dans la rue.

Article 3 : La signalisation de chantier règlementaire conforme à la règlementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.**
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 06 mai 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.